



## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 31 JANVIER 2017

**Présents :** M. Christian BATAILLY, M. Bernard MAROQUENNE, Mme Eliane CEYZERIAT, Mme Caroline OLIVIER, M. Eric MORETTE, Mme Sandrine LAMARD, Mme Marie DRUET, M. Jean-Claude ROSSEL, M. André ROJO, Mme Valérie REVY, M. Xavier BUTTARD, Mme Janine GRUMOD, Mme Maryline LEDOUX

**Excusé(e)s:** Mme Mireille FOURNIER, M. Jérôme BLANCHARD, Mme Delphine ANDRE, Mme Valérie BOUSQUET, M. Jean-Luc ORSET, M. Michel BULLIFFON,

**Pouvoirs:** Mme Mireille FOURNIER a donné pouvoir à M. Christian BATAILLY  
M. Jérôme BLANCHARD a donné pouvoir à M. Bernard MAROQUENNE  
M. Jean-Luc ORSET a donné pouvoir à Mme Maryline LEDOUX  
M. Michel BULLIFFON a donné pouvoir à Mme Janine GRUMOD

Monsieur Jean-Claude ROSSEL est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 30 et explique qu'il souhaite rajouter le point suivant à l'ordre du jour :

### **ECOLE SAINT-JOSEPH DE JUJURIEUX : participation aux frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2016-2017**

Monsieur le Maire fait part d'une lettre reçue le 14 décembre 2016 de l'école Saint-Joseph de Jujurieux concernant le financement public des écoles privées. L'article L442-5-1 du code de l'éducation précise de manière claire le mode financement des classes élémentaires sous contrat par les communes de résidence des élèves.

La participation s'analyse au regard de la situation de la commune par rapport aux critères fixés par la loi (coût de l'élève de notre commune).

Huit élèves domiciliés à Saint-Jean sont scolarisés à l'école Saint-Joseph de Jujurieux. A titre indicatif, pour l'année scolaire 2016-2017, le coût de fonctionnement d'un élève scolarisé à l'école de Saint-Jean était de 480.63 €. La participation sera versée lorsque l'année scolaire 2016-2017 sera écoulée et que les charges courantes de fonctionnement auront été calculées. La prévision de cette dépense sera inscrite au budget primitif 2017.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des élus présents et représentés, décide de verser la participation 2016-2017 aux frais de fonctionnement de l'école Saint-Joseph de Jujurieux, qui sera calculée sur la base du coût de fonctionnement d'un élève scolarisé à l'école de Saint-Jean.

### **Communauté de Communes Rives de l'Ain-Pays du Cerdon (CCRPAC) : proposition de refus du transfert de compétence en matière de plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu ou de cartes communales.**

Monsieur le Maire explique que la loi ALUR opère un transfert automatique de la compétence « **plan local d'urbanisme (PLU), de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale** » des communes à la communauté de communes au 27 mars 2017 sauf en cas de délibérations contraires d'au moins 25% des communes représentant 20% de la population dans les trois mois précédant cette échéance.

Monsieur le Maire précise que, lors de sa séance du 21 décembre 2016, le conseil de la communauté de communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon s'est prononcé à l'unanimité contre la prise de cette compétence.

Vu la loi ALUR et notamment son article 136,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5214-16.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des élus présents et représentés,

**DECIDE** de refuser de transférer « la compétence en matière de plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu ou de cartes communales » à la communauté de communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon.

Monsieur le Maire rappelle que les lois MAPTAM et NOTRe ont modifié le nombre et la rédaction des compétences obligatoires et optionnelles confiées aux communautés de communes.

Il précise que la rédaction statutaire des compétences doit être similaire à celle listée à l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales. A défaut, la communauté de communes exercera l'intégralité des compétences obligatoires et optionnelles qui y sont énumérées.

Monsieur le Maire propose donc d'adopter la nouvelle rédaction de l'article 2 des statuts de la communauté de communes qui porte sur ses compétences.

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le code général des collectivités territoriale, notamment les articles L.5214-16 et L.5214-23-1 ;

Vu la délibération du conseil de la communauté de communes Rives de l'Ain-Pays du Cerdon en date du 21 décembre 2016.

## **1 –COMPETENCES OBLIGATOIRES**

### **1<sup>er</sup> Groupe : Aménagement de l'espace**

#### **- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire**

##### **Sont d'intérêt communautaire :**

- Lutte contre la déprise agricole,
- Suivi (hors participation financière) des études des aménagements ferroviaires futurs sur le territoire : ligne de contournement ferroviaire de Lyon (LGV Branche Sud), ferroutage et future plate-forme multimodale,
- Participation à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi de toute charte et contrat de développement et d'aménagement assortis d'un programme pluriannuel d'actions élaboré dans le cadre de procédures contractuelles.

#### **- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur**

- Elaboration, approbation, suivi et révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Bugey - Côtière - Plaine de l'Ain (BUCOPA).

### **2<sup>ème</sup> Groupe : Actions de développement économique**

#### **- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17**

#### **- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire**

#### **- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.**

##### **Sont d'intérêt communautaire :**

- les actions de soutien et de valorisation de l'artisanat et du commerce dans le cadre de dispositifs conventionnels.

#### **- Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.**

### **3<sup>ème</sup> Groupe : Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.**

### **4<sup>ème</sup> Groupe : Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.**

## **2 –COMPETENCES OPTIONNELLES**

La Communauté de Communes exerce, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant des groupes suivants :

### **1<sup>er</sup> Groupe : Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie**

- Création, aménagement et gestion des déchèteries,
- Réhabilitation des décharges et du site de l'ancien incinérateur intercommunal de Jujurieux,
- Enlèvement des épaves automobiles sur le domaine public,
- Sensibilisation des habitants aux économies d'énergie, aux énergies renouvelables et au développement durable.

### **2<sup>ème</sup> Groupe : Politique du logement et du cadre de vie**

- Amélioration et valorisation de l'habitat dans le cadre de procédures contractuelles,
- Participation au financement du fonds de solidarité logement,
- Programme Local de l'Habitat (PLH).

### **3<sup>ème</sup> Groupe : Création, aménagement et entretien de la voirie**

- Sont d'intérêt communautaire, les voies communales classées dont la liste est annexée aux statuts fixés par arrêté préfectoral du 25 novembre 2011.

### **4<sup>ème</sup> Groupe : Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.**

- Sont d'intérêt communautaire l'aménagement et gestion du musée des Soieries CJ Bonnet dont la partie muséographie est déléguée par voie de convention au Conseil Départemental de l'Ain.

### **5<sup>ème</sup> Groupe : Action sociale d'intérêt communautaire**

#### **Petite enfance, enfance et jeunesse :**

- Elaboration et suivi des contrats à destination de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse,
- Création et mise en œuvre de services concernant la petite enfance,
- Accueils périscolaire et extrascolaire,
- Participation à la Mission Locale Jeunes du secteur.

#### **Personnes âgées :**

- Gestion du service de portage de repas à domicile,
- Soutien aux établissements publics pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) limité aux garanties d'emprunt.

## **3 –COMPETENCES FACULTATIVES**

### **1 Culture :**

- Participation au fonctionnement des écoles de musique,
- Initiation musicale dans les écoles maternelles et primaires.

### **2 Actions de développement touristique :**

- Gestion, aménagement et entretien du camping "vallée de l'Ain " à Poncin,
- Coordination, extension, signalisation et promotion des sentiers de randonnées classés au PDIPR,
- Aide à la création de circuits touristiques.

### **3 Assainissement non collectif : contrôle des installations**

## **4 –ANNEXE AUX STATUTS**

Figurera en annexe des statuts de la communauté de communes la mention suivante :

**Les zones de développement économiques répertoriées sont :** la ZAC de Pont Rompu, La Zone Nord, La Zone d'activités de Jujurieux et la Zone d'activités des Blanchères à Saint-Jean-Le-Vieux.

**La zone d'activités touristiques** répertoriée est la suivante : l'Ile Chambod.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des élus présents et représentés,

**APPROUVE** la nouvelle rédaction de l'article 2 des statuts de la Communauté de Communes Rives de l'Ain-Pays du Cerdon.

### **Réserve foncière : proposition d'acquisition d'une parcelle par l'Etablissement Public Foncier**

Monsieur le Maire explique que la commune souhaiterait acquérir de nouvelles parcelles qui seraient destinées à accueillir de futurs équipements publics. Afin de ne pas affaiblir les finances communales, l'intervention de l'Etablissement Public de l'Ain (EPF de l'Ain) peut être sollicitée pour porter ces acquisitions. L'identification des parcelles susceptibles d'intéresser la commune est en cours, et un courrier sera prochainement adressé à l'EPF de l'Ain.

### **Réserve foncière : proposition d'acquisition d'une parcelle par la commune**

Monsieur le Maire explique qu'il serait souhaitable que la commune se rende acquéreur de la parcelle cadastrée section AA n° 3 d'une superficie de 473 m<sup>2</sup> située « sous Vieux » à proximité de parcelles dont la commune est déjà propriétaire.

Une estimation de la valeur vénale a été demandée au service du Domaine. Cette parcelle comprend un abri de jardin qui serait destiné à être détruit. La valeur de ce bâti communiqué par le service du Domaine paraît un peu excessive au regard de son état. Le service des Domaines a été de nouveau sollicité avec photos à l'appui.

Monsieur le Maire propose d'attendre ce nouvel avis avant de décider de l'acquisition de cette parcelle.

**SEMCODA : proposition de garantie d'emprunts**  
 - pour la construction de 8 logements PLS  
 - pour la construction de 3 logements PLUS/2 logements PLAI

**Pour la construction de 8 logements PLS**

Monsieur le Maire explique que la présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.  
 Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;  
 Vu l'article 2298 du Code civil ;

**Il est proposé les conditions définies dans les articles suivants :**

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de la Commune de SAINT JEAN LE VIEUX accorde sa garantie à hauteur de **50%**, soit pour un montant de **682 350 €**, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **1 364 700 €** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce Prêt constitué de 3 Lignes du Prêt est destiné à financer la **construction de 8 logements PLS** située à **SAINT JEAN LE VIEUX "Centre Bourg"**.

**Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :**

**Ligne du Prêt 1**

|  |  |
|--|--|
| <b>Ligne du Prêt:<br/>Montant:</b>   | <b>PLS Construction<br/>269 800 €</b>  |
| <b>Durée totale :</b><br><b>-Durée de la phase de préfinancement:</b><br><b>-Durée de la phase d'amortissement :</b> | <b>sans préfinancement<br/>40 ans</b>  |
| <b>Périodicité des échéances :</b>   | <b>Annuelle</b>  |
| <b>Index :</b>   | <b>Livret A</b>  |
| <b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>   | <b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + <b>1,11 %</b><br><i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.</i>   |
| <b>Profil d'amortissement :</b>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Amortissement déduit avec intérêts différés :</b> <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i></li> </ul>   |
| <b>Modalité de révision :</b>  | <b>Double révisabilité limitée (DL)</b>  |
| <b>Taux de progressivité des échéances :</b>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Si DL :</b> de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)</li> </ul> <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i> |

**Ligne du Prêt 2**

|                                    |                                  |
|------------------------------------|----------------------------------|
| <b>Ligne du Prêt:<br/>Montant:</b> | <b>PLS Foncier<br/>670 900 €</b> |
|------------------------------------|----------------------------------|

|  |   |
|--|---|
| <b>Durée totale :</b><br><b>-Durée de la phase de préfinancement:</b><br><b>-Durée de la phase d'amortissement :</b> | <b>sans préfinancement</b><br><b>47 ans</b>   |
| <b>Périodicité des échéances :</b>   | <b>Annuelle</b>   |
| <b>Index :</b>   | <b>Livret A</b>   |
| <b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>   | <b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + <b>1,11 %</b><br><i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.</i>  |
| <b>Profil d'amortissement :</b>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Amortissement déduit avec intérêts différés :</b> <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i></li> </ul>  |
| <b>Modalité de révision :</b>  | <b>Double révisabilité limitée (DL)</b>   |
| <b>Taux de progressivité des échéances :</b>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)<br/><i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i></li> </ul> |

### Ligne du Prêt 3

|  |  |
|--|--|
| <b>Ligne du Prêt:</b><br><b>Montant:</b>   | <b>CPLS</b><br><b>424 000 €</b>  |
| <b>Durée totale :</b><br><b>-Durée de la phase de préfinancement:</b><br><b>-Durée de la phase d'amortissement :</b> | <b>sans préfinancement</b><br><b>40 ans</b>  |
| <b>Périodicité des échéances :</b>   | <b>Annuelle</b>  |
| <b>Index :</b>   | <b>Livret A</b>  |
| <b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>   | <b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + <b>1,11 %</b><br><i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.</i> |
| <b>Profil d'amortissement :</b>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Amortissement déduit avec intérêts différés :</b> <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i></li> </ul>   |
| <b>Modalité de révision :</b>  | <b>Double révisabilité limitée (DL)</b>  |

|  |  |
|--|--|
| <b>Taux de progressivité des échéances :</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)</li> </ul> <p><i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i></p> |
|--|--|

**Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

**Article 5 :** Le Conseil autorise le Maire à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des élus présents et représentés :

- **APPROUVE** à l'unanimité la proposition ci-dessus exposée
- **AUTORISE** le maire à signer la convention avec SEMCODA.

- **pour la construction de 3 logements PLUS/2 logements PLAI**

Monsieur le Maire explique que la présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.  
Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'article 2298 du Code civil ;

**Il est proposé les conditions définies dans les articles suivants :**

**Article 1 :** L'assemblée délibérante de la Commune de **SAINT JEAN LE VIEUX** accorde sa garantie à hauteur de **50%**, soit pour un montant de **195 650 €**, pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **391 300 €** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce Prêt constitué de 4 Lignes du Prêt est destiné à financer la construction de **3 logements PLUS et 2 logements PLAI** située à **SAINT JEAN LE VIEUX – "Centre Bourg"**.

**Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :**

**Ligne du Prêt 1**

|  |  |
|--|--|
| <b>Ligne du Prêt:<br/>Montant:</b>                             | <b>PLUS Construction<br/>235 500 €</b> |
| <b>Durée totale :<br/>-Durée de la phase d'amortissement :</b> | <b>40 ans</b>                          |
| <b>Périodicité des échéances :</b>                             | <b>Annuelle</b>                        |
| <b>Index :</b>   | <b>Livret A</b>                        |

|  |   |
|--|---|
| <b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>     | <b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + <b>0,60 %</b><br><i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.</i>  |
| <b>Profil d'amortissement :</b>              | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Amortissement déduit avec intérêts différés :</b> <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i></li> </ul>  |
| <b>Modalité de révision :</b>                | <i>Double révisabilité limitée (DL)</i>   |
| <b>Taux de progressivité des échéances :</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)</li> </ul> <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i> |

### Ligne du Prêt 2

|  |   |
|--|---|
| <b>Ligne du Prêt:<br/>Montant:</b>                             | <b>PLUS Foncier</b><br><b>87 300 €</b>  |
| <b>Durée totale :<br/>-Durée de la phase d'amortissement :</b> | <b>47 ans</b>   |
| <b>Périodicité des échéances :</b>                             | <b>Annuelle</b>   |
| <b>Index :</b>   | <b>Livret A</b>   |
| <b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>                       | <b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + <b>0,60 %</b><br><i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.</i>   |
| <b>Profil d'amortissement :</b>                                | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Amortissement déduit avec intérêts différés :</b> <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i></li> </ul>  |
| <b>Modalité de révision :</b>                                  | <i>Double révisabilité limitée (DL)</i>   |
| <b>Taux de progressivité des échéances :</b>                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)</li> </ul> <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i> |

### Ligne du Prêt 3

|  |   |
|--|---|
| <b>Ligne du Prêt:<br/>Montant:</b>                             | <b>PLAI Construction</b><br><b>31 600 €</b> |
| <b>Durée totale :<br/>-Durée de la phase d'amortissement :</b> | <b>40 ans</b>                               |
| <b>Périodicité des échéances :</b>                             | <b>Annuelle</b>                             |

|  |   |
|--|---|
| <b>Index :</b>                               | <b>Livret A</b>   |
| <b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>     | <b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - <b>0,20 %</b><br><i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.</i>  |
| <b>Profil d'amortissement :</b>              | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Amortissement déduit avec intérêts différés :</b> <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i></li> </ul>  |
| <b>Modalité de révision :</b>                | <i>Double révisabilité limitée (DL)</i>   |
| <b>Taux de progressivité des échéances :</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)</li> </ul> <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i> |

#### Ligne du Prêt 4

|  |   |
|--|---|
| <b>Ligne du Prêt:<br/>Montant:</b>                             | <b>PLAI Foncier<br/>36 900 €</b>  |
| <b>Durée totale :<br/>-Durée de la phase d'amortissement :</b> | <b>47 ans</b>   |
| <b>Périodicité des échéances :</b>                             | <b>Annuelle</b>   |
| <b>Index :</b>   | <b>Livret A</b>   |
| <b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b>                       | <b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt - <b>0,20 %</b><br><i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.</i>  |
| <b>Profil d'amortissement :</b>                                | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Amortissement déduit avec intérêts différés :</b> <i>Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i></li> </ul>  |
| <b>Modalité de révision :</b>                                  | <i>Double révisabilité limitée (DL)</i>   |
| <b>Taux de progressivité des échéances :</b>                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Si DL : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)</li> </ul> <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.</i> |

#### Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.



Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :** Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

**Article 5 :** Le Conseil autorise le Maire à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des élus présents et représentés :

- **APPROUVE** à l'unanimité la proposition ci-dessus exposée
- **AUTORISE** le maire à signer la convention avec SEMCODA.

|   |
|---|
| <b>Budget communal et budget eau et assainissement : proposition de prise en charges des dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2017</b> |
|---|

### **Budget communal**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(V\)](#)

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Montant des dépenses d'investissement inscrites au **budget primitif principal 2016** (hors chapitre 16 Remboursement d'emprunts) : «

|               |             |       |               |
|---------------|-------------|-------|---------------|
| Chapitre 20 = | 33 300 €    |       |               |
| Chapitre 21 = | 209 900 €   | Total | = 1 625 400 € |
| Chapitre 23 = | 1 382 200 € |       |               |

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de : 406 350 €, soit 25% de 1 625 400 €.

#### **Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes:**

- 1) Chapitre 20 : 8 300 €
- 2) Chapitre 21 : 52 400 €
- 3) Chapitre 23 : 345 500 €

**TOTAL = 406 200 €** (inférieur au plafond autorisé de 406 350 €)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des élus présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

### **Budget eau et assainissement**

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(V\)](#)

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Montant des dépenses d'investissement inscrites au **budget primitif annexe Eau & Assainissement 2016** (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») :

Chapitre 21 = 72 100 €

Chapitre 23 = 56 100 €

Total = 128 200 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de : 32 050 €, soit 25% de 128 200 €.

#### **Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes:**

4) Chapitre 21 : 18 000 €

5) Chapitre 23 : 14 000 €

**TOTAL = 32 000 €** (inférieur au plafond autorisé de 32 050 €)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des élus présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

#### **Gymnase : fixation de la participation d'occupation des associations**

Monsieur le Maire explique qu'il convient de la participation des associations utilisatrices du gymnase (basket, tennis et handball).

Il est rappelé que la participation est calculée selon le nombre d'heures hebdomadaires d'utilisation.

A compter du 1<sup>er</sup> février 2017, il est proposé de maintenir la participation à 22 € l'heure, cette somme sera multipliée par le nombre d'heures hebdomadaires d'utilisation du gymnase par chaque association.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des élus présents et représentés.

#### **► Marché de travaux d'accessibilité des bâtiments multiservices, école maternelle, local boules : information sur les entreprises retenues**

Monsieur le Maire explique que le seuil du montant de ces travaux était inférieur à 25 000 €, la réglementation n'imposait pas une consultation dans le cadre d'un marché public à procédure adaptée. Dans un souci de transparence, cette consultation a été réalisée. La maîtrise d'œuvre de ces travaux avait été confiée au Cabinet COSINUS. Ce dernier a présenté l'analyse des offres reçues à la commission « bâtiments » le 25 janvier dernier qui a retenu les propositions suivantes :

#### **Récapitulatif des entreprises retenues**

| <b>Lots</b>           | <b>Entreprises</b> | <b>Montant H.T. (en €)</b> |
|-----------------------|--------------------|----------------------------|
| n° 1 menuiseries bois | Scop Bois          | 10 830.50                  |
| n° 2 carrelages       | Eymeriat           | 3 268.59                   |
| n° 3 plomberie        | Ain'Nov Energies   | 1 172.00                   |
| n° 4 extérieurs       | Socatra            | 3 360.00                   |
|                       |                    | <b>18 631.09</b>           |

## Droit de Prémption Urbain

Monsieur le Maire donne connaissance des déclarations d'intention d'aliéner reçue :

- parcelle cadastrée section AC n° 194 – 114 route de Lyon
- parcelle cadastrée section AB n° 93 – 184 route de Genève
- parcelles cadastrées AA n° 148, n° 150 et n° 153, Grande Rue

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- **DECIDE** de ne pas faire usage de son droit de préemption urbain concernant les propriétés sises sur les parcelles précitées.

## Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation de compétence qui lui est consentie par ce dernier :

- Signature pour accord d'un devis avec agbprint pour l'impression du bulletin municipal d'un montant de 1 395.00 € H.T.
- Signature pour accord d'un devis avec Mme ROSSEL Amandine pour l'édition et la création
- \*du bulletin municipal d'un montant de 1 335.00 € H.T.
- Signature pour accord d'un devis avec agbprint pour l'édition du plan de la commune d'un montant de 615.00 € H.T.
- Signature pour accord d'un devis avec la Société PETETIN pour des travaux de plâtrerie, d'isolation et de peinture dans le bâtiment de la Vierge d'un montant de 3 324.00 € H.T.
- Signature pour accord d'un devis avec la Société ACROTERRE pour des travaux de couverture sur le clocher de l'église d'un montant de 1 620.00 € H.T.
- Signature pour accord d'un devis avec ENEDIS pour la suppression de branchement électriques sur la place du Champ de foire d'un montant de 442.75 € H.T.

## Questions diverses

1- Population légale au 1<sup>er</sup> janvier 2017 : 1 765 habitants

Il s'agit de la population légale au 1<sup>er</sup> janvier 2014 en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Population municipale : 1 664 habitants

Population comptée à part : 101 habitants

**Population totale : 1 765 habitants**

2- SIEA : suivi énergétique des bâtiments et équipements communaux 2015

Le SIEA a réalisé un suivi des consommations d'électricité pour tous les équipements publics

(éclairage public, bâtiments...). Il est à noter que la consommation électrique de la commune est stable. Cette étude est tenue à disposition des élus. Un contact a récemment été pris avec le SIEA pour essayer de réduire la consommation, notamment sur l'éclairage public nocturne.

3- Dates à retenir :

- 5 février 2017 à 11 h : commémoration à la stèle des aviateurs organisée par l'association Mémoire Résistants Maquis Ain/Haut-Jura
- 18 février 2017 0 14H30 : A .G. de PPVA

4- Points sur l'endettement de la commune :

Monsieur le Maire explique que malgré l'emprunt de 400 000 € pour la construction de la Maison de l'Enseignement Musical, des Arts et de la Culture, et de la rénovation de la structure du gymnase, ainsi que le prêt relais TVA d'un montant de 80 000 €, l'endettement de la commune reste inférieur à ce qu'il était en 2013 :

- 980 € par habitant en 2013
- 959 € par habitant en 2016

5- Remerciements

- de l'association « les tisseurs d'art » pour subvention
- de Thomas, fils de Stéphane MENARD pour le bon d'achat cadeau de Noël
- de Mme Danièle ROUSSEAU pour le cadeau bénévole bibliothèque
- de la famille VISTEL suite au décès de M. Jacques VISTEL

*Fin de séance à 20h15*

\* \* \* \* \*  
\* \* \*